DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 77/2022

du 18 mars 2022

modifiant l'annexe X (Services en général) et l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE [2022/1145]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2020/1055 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2020 modifiant les règlements (CE) n° 1071/2009, (CE) n° 1072/2009 et (UE) n° 1024/2012 en vue de les adapter aux évolutions du secteur du transport par route ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier les annexes X et XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 3 [règlement (UE) n° 1024/2012 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe X de l'accord EEE:

«- **32020 R 1055**: règlement (UE) 2020/1055 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2020 (JO L 249 du 31.7.2020, p. 17).»

Article 2

Le tiret suivant est ajouté au point 19a [règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil] et au point 25a [règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe XIII de l'accord EEE:

«- **32020 R 1055**: règlement (UE) 2020/1055 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2020 (JO L 249 du 31.7.2020, p. 17).»

Article 3

Les textes du règlement (UE) 2020/1055 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le 19 mars 2022, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *.

Article 5

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

([1]) JO L 249 du 31.7.2020, p. 17.

(*) Procédures constitutionnelles signalées.

Fait à Bruxelles, le 18 mars 2022.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN